

## CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL SEMARCHY v20250812

Le présent Contrat de Licence de Logiciel (le « **Contrat** ») est conclu à la date indiquée sur le Bon de Commande (« **Date d'Entrée en Vigueur** ») entre le Client et l'entité Semarchy identifiée dans le Bon de Commande applicable ou comme indiqué ci-dessous, selon le cas.

En considération des engagements et accords mutuels énoncés dans le présent Contrat, ainsi que d'autres contreparties valables et utiles, dont la réception et la suffisance sont reconnues, les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. DÉFINITIONS

- 1.1. « **Affiliée** » désigne toute entité, existante ou future (sous réserve que cette entité ne dispose pas de son propre contrat avec Semarchy pour l'utilisation du Logiciel ou l'accès aux Services de Semarchy), qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'entité concernée. Aux fins de cette définition, le terme « contrôle » signifie la possession directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.
- 1.2. « **Bon de Commande** » désigne les documents de commande relatifs au Logiciel concédé sous licence et aux Services Professionnels à fournir par Semarchy et, signés par les parties ou par le Client et un Revendeur Autorisé conformément au présent Contrat, y compris les modifications, suppléments et avenants y afférents.
- 1.3. « **Contenu Client** » désigne les données électroniques, fichiers ou informations détenues par le Client et utilisées par le Client en lien avec le Logiciel ou saisies par le Client dans le Logiciel de Semarchy.
- 1.4. « **Date de Livraison** » désigne la date, indiquée dans le Bon de Commande concerné, à laquelle le Logiciel doit être mis à disposition du Client.
- 1.5. « **Documentation** » désigne les instructions utilisateur et fichiers d'aide électroniques ou en ligne mis à disposition par Semarchy pour être utilisés avec le Logiciel, tels que mis à jour périodiquement par Semarchy. La Documentation est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.semarchy.com/documentation>.
- 1.6. « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle ou droits propriétaires similaires, incluant (a) les brevets et modèles d'utilité, (b) les droits d'auteur et les droits sur les bases de données, (c) les marques, noms commerciaux, noms de domaine et habillages commerciaux ainsi que la clientèle qui y est associée, (d) les secrets commerciaux, et (e) les droits de conception industrielle ; dans chaque cas, y compris les enregistrements, les demandes d'enregistrement, et les renouvellements et extensions y afférents, dans toutes les juridictions du monde.
- 1.7. « **Finalités Autorisées** » désigne les besoins internes Client si la Période de Souscription n'est pas liée à une Licence d'Évaluation. Si la Période de Souscription concerne une Licence d'Évaluation, les « Finalités Autorisées » signifient uniquement l'utilisation interne du Client à des fins de test et d'évaluation.
- 1.8. « **Licence d'Évaluation** » désigne une licence hors exploitation accordée au Client pour le Logiciel pour la durée limitée spécifiée dans le Bon de Commande.
- 1.9. « **Logiciel** » désigne la version du logiciel spécifiée dans le Bon de Commande et toutes les mises à jour, montées de version et autres logiciels que Semarchy concède au Client conformément aux Services de Support que le Client est en droit de recevoir selon ce Contrat.
- 1.10. « **Logiciel Open Source** » désigne tout logiciel disponible sous une licence approuvée par l'Open Source Initiative ([www.opensource.org](http://www.opensource.org)). Les composants de Logiciel Open Source sont concédés sous les termes de leurs accords de licence respectifs et non sous les termes du présent Contrat.
- 1.11. « **Période de Souscription** » désigne la période de licence pour l'utilisation du Logiciel par le Client telle que définie dans un Bon de Commande. Sauf mention contraire dans le Bon de Commande applicable, la Période de Souscription pour une Licence d'Évaluation est limitée à trente (30) jours à compter de la Date de Livraison.

- 1.12.** « **Revendeur Autorisé** » désigne un revendeur, distributeur ou autre tiers autorisé par Semarchy à revendre des licences et émettre des abonnements au Logiciel Semarchy et aux Services de Support.
- 1.13.** « **Services Professionnels** » désigne tous les services d'implémentation, de configuration, de conseil, de formation ou tout autre service fourni par Semarchy et spécifiés dans un Bon de Commande.
- 1.14.** « **Services de Support** » désigne les services de support et de maintenance fournis par Semarchy dans le cadre d'une souscription de licence de Logiciel acheté par le Client en vertu d'un Bon de Commande.
- 1.15.** « **Technologie Semarchy** » désigne le Logiciel et toute technologie, information, secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur, savoir-faire, processus, algorithmes, inventions, « **Feedbacks** » et la Documentation associée, tels que fournis ou mis à disposition par Semarchy dans le cadre du présent Contrat, concédés sous licence par Semarchy selon une souscription, incluant tous les Droits de Propriété Intellectuelle et Travaux Dérivés s'y rapportant. Le terme « **Feedbacks** » désigne les rapports de bogues, suggestions, commentaires ou autres retours fournis par le Client à Semarchy concernant le Logiciel ou les Services, à l'exception de toute Information Confidentielle du Client, et « **Travaux Dérivés** » désigne toute modification ou extension d'une invention, d'un processus, d'un algorithme, d'un programme, d'un secret commercial, d'une œuvre ou autre Droit de Propriété Intellectuelle.
- 1.16.** « **Utilisateurs** » désigne les employés du Client ou de ses Affiliées, ainsi que leurs consultants, sous-traitants et agents : (a) pour lesquels l'accès au Logiciel pendant la Période de Souscription a été acheté via un Bon de Commande ; (b) qui ont été spécifiquement désignés et autorisés par le Client à accéder et à utiliser le Logiciel au nom et au bénéfice du Client uniquement pour les Finalités Autorisées ; et (c) à qui le Client a fourni des identifiants et mots de passe utilisateur à cette fin.

## 2. COMMANDES, LICENCES ET RESTRICTIONS

- 2.1. Commandes.** Sous réserve des conditions générales qui figurent dans le présent Contrat, « Le Client peut conclure des contrats de souscription avec Semarchy afin de permettre aux Utilisateurs d'utiliser le Logiciel sous forme de code objet uniquement, conformément au(x) Bon(s) de commande. Le Client convient que ses souscriptions dans le cadre des présentes ne sont pas subordonnées à la mise à disposition de fonctionnalités spécifiques ou de caractéristiques futures. En cas de contradiction entre un Bon de commande et le Contrat, le Bon de commande prévaut ».
- 2.2. Revendeur Autorisé.** Pour toute licence de Logiciel et tout Service de Support obtenus par le Client auprès d'un Revendeur Autorisé, le Client reconnaît que le Revendeur Autorisé est seul responsable de la tarification, de la collecte des paiements et de la livraison des commandes qu'il accepte. Semarchy demeure indépendant du Revendeur Autorisé et ne saurait être tenue responsable des actes ou omissions de ce dernier. En cas de conflit entre les documents de commande émis par un Revendeur Autorisé et le présent Contrat, ce dernier prévaut en ce qui concerne la licence, le support et la maintenance du Logiciel.
- 2.3. Octroi de licence.** Sous réserve du respect par le Client des termes et conditions du présent Contrat, Semarchy accorde par les présentes au Client, pendant la Période de Souscription applicable, un droit d'utilisation limité, non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence du Logiciel, tel que défini et précisé dans le Bon de commande, exclusivement pour les Finalités Autorisées du Client et à son seul bénéfice, et non au bénéfice de toute autre personne physique ou morale, pour le nombre d'Objets de Base, Golden Records et/ou d'Utilisateurs tel que défini et précisé dans le Bon de commande. L'utilisation du Logiciel par le Client peut être soumise à certaines limitations supplémentaires spécifiées dans le Bon de commande ou dans la Documentation. Le Client reconnaît que le Logiciel comprend des Logiciels Open Source de tiers, lesquels sont concédés sous licence conformément aux termes de leurs propres contrats de licence, et non en vertu du présent Contrat.
- 2.4. Restrictions.** Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, permettre à un Utilisateur ou à un tiers de
- (a) procéder à de la rétro-ingénierie, décompiler ou désassembler le Logiciel, ou tenter d'une autre manière d'en découvrir le code source, les idées sous-jacentes ou les algorithmes du Logiciel ;
  - (b) modifier, transcrire ou procéder à des Travaux Dérivés à partir d'un élément du Logiciel ou des Services Professionnels ou de la Documentation correspondante ;

- (c) louer, prêter, distribuer, vendre, revendre, céder ou autrement transférer ses droits d'utilisation du Logiciel ; ou
- (d) supprimer toute mention de Droits de Propriété Intellectuelle figurant dans la Documentation

**2.5. Droits réservés.** En dehors des cas expressément prévus par le Contrat, aucun autre droit ou licence n'est concédé au Client. Tous les droits non expressément concédés au titre du présent Contrat sont réservés par Semarchy.

### 3. LIVRAISON ET ACCEPTATION

**3.1. Livraison.** Semarchy livrera au Client par voie électronique une copie du Logiciel à la Date d'Entrée en Vigueur des présentes. Dans les sept (7) jours suivant la date d'activation d'une licence logicielle, le Client doit enregistrer cette licence sur le serveur de licence de Semarchy. Le Logiciel sera réputé accepté par le Client à la Date de livraison.

### 4. DROITS DE PROPRIÉTÉ

**4.1. Logiciel et Technologie Semarchy.** Entre Semarchy et le Client, tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, à la Technologie Semarchy ainsi qu'à tout autre élément ou information fourni ou mis à disposition dans le cadre des présentes, y compris toutes les modifications et améliorations y afférentes, et notamment les droits d'auteur, droits de brevet, droits sur les secrets d'affaires, ainsi que l'ensemble des autres Droits de Propriété Intellectuelle afférents, sont et demeurent la propriété exclusive de Semarchy et, le cas échéant, de ses concédants ou fournisseurs.

**4.2. Contenu du Client.** Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts afférents à l'ensemble du Contenu du Client.

### 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

**5.1. Système du Client.** Le Client est chargé :

- (a) d'obtenir, déployer et maintenir l'ensemble du matériel informatique, des logiciels, modems, routeurs et autres équipements de communication nécessaires pour permettre au Client, à ses Affiliés et à leurs Utilisateurs respectifs d'accéder au Logiciel et de l'utiliser ;
- (b) acquitter l'ensemble des frais et coûts d'accès facturés par des tiers en lien avec ce qui précède ; et
- (c) isoler et sécuriser le Logiciel et la Technologie Semarchy sur les systèmes et le réseau du Client, afin de prévenir tout accès, usage, divulgation ou perte non autorisés, en mettant en œuvre, a minima, les pratiques et technologies de sécurité conformes aux normes du secteur.

Sauf disposition expresse relative à la souscription du Logiciel prévue aux présentes et dans le Bon de commande applicable, Semarchy n'a aucune obligation de fournir au Client un quelconque logiciel, matériel ou autre équipement au titre du présent Contrat.

### 6. MAINTENANCE ET SERVICES SUPPORT

**6.1. Durée de la maintenance et des Services support.** Lorsque le Client dispose d'un contrat de maintenance ou de souscription valide, en cours et renouvelé, Semarchy fournira les Services de Support, les correctifs logiciels ainsi que les mises à jour pendant chaque Période de Souscription applicable, conformément aux politiques de support publiées (la « Documentation de Support ») disponibles à l'adresse suivante : <https://www.semarchy.com/global-support-policy/>.

**6.2. Évaluation.** Aucun service de maintenance ou de support n'est offert ni fourni dans le cadre du présent Contrat si la Période de Souscription concerne une Licence d'Évaluation. Semarchy n'a aucune obligation d'assurer de quelque manière que ce soit le support ou la maintenance du Logiciel, de corriger des erreurs ou des défaillances du Logiciel ou de fournir des mises à jour, de nouvelles versions ou des corrections d'erreur pendant une Période de Souscription correspondant à une Licence d'évaluation.

### 7. SERVICES PROFESSIONNELS

Le Bon de commande décrit les éventuels Services Professionnels applicables pouvant être inclus en complément ou en lien avec la souscription au Logiciel. Les Services Professionnels de Semarchy sont distincts de la licence du Logiciel et des Services de Support, et les obligations respectives des parties en lien avec la licence du Logiciel et les Services de Support ne dépendent en aucun cas des Services Professionnels. Semarchy conserve l'ensemble des droits de propriété sur les œuvres protégeables par le droit d'auteur, livrables, conceptions, inventions, savoir-faire, logiciels, techniques, secrets d'affaires, résultats, ainsi que tout autre élément créé par ou pour Semarchy (seule, conjointement avec le Client ou avec des tiers) et fourni au Client dans le cadre du Bon de commande, ainsi que sur tout Travaux Dérivés de ces éléments, à l'exclusion du Contenu du Client et des Informations Confidentielles. Semarchy accorde au Client un droit d'accès et d'utilisation interne, non exclusif, non transférable et libre de redevance, sur les éléments fournis dans le cadre des Services Professionnels, en lien avec la licence du Logiciel et les Services de Support, pendant la Période de Souscription du présent Contrat.

## 8. REDEVANCE ET RÈGLEMENT

- 8.1. Redevances.** Le Client s'engage à payer l'ensemble des redevances spécifiées dans tous les Bons de commande, au moyen de l'un des modes de paiement acceptés par Semarchy ou par le Revendeur Autorisé. Sauf disposition contraire prévue dans le présent Contrat ou dans un Bon de commande, les obligations de paiement sont fermes, non annulables, et les montants versés ne sont pas remboursables. Les redevances sont calculées sur la base de la Période de Souscription spécifiée dans le Bon de commande, à compter de la Date de Livraison. Tous les montants dus au titre du présent Contrat doivent être réglés sans compensation ni demande reconventionnelle, et sans aucune déduction ni retenue. Les redevances impayées peuvent entraîner une Résiliation pour Motif Légitime, telle que décrite à l'Article 14 (Durée et Résiliation), si elles ne font pas l'objet d'un différend de bonne foi, accompagné d'une coopération diligente du Client pour résoudre ledit différend.
- 8.2. Facturation et Paiement.** Toutes les redevances relatives à la souscription du Logiciel, aux Services de Support et aux Services Professionnels seront facturées conformément aux dispositions du Bon de commande applicable. Sauf disposition contraire prévue dans le Bon de commande, le Client s'engage à régler tous les montants facturés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation.
- 8.3. Taxes.** Le terme « Taxes » désigne l'ensemble des taxes, telles que la taxe sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe similaire, imposées par les lois applicables de toute juridiction, en lien avec le présent Contrat, ainsi que tous les intérêts, pénalités ou obligations similaires y afférentes, à l'exception des taxes imposées sur ou calculées en fonction du revenu net d'une Partie. Le Client sera responsable de l'ensemble de ces Taxes.

## 9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES ;

- 9.1. Déclarations et garanties réciproques.** Chaque Partie déclare, garantit et s'engage à ce que
- (a) elle dispose de tous les pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat et exécuter les obligations qui en découlent, sans qu'aucun consentement, agrément ou régime d'exemption non encore obtenu ne soit requis ; et
  - (b) l'acceptation du présent Contrat et son exécution n'enfreindront aucun accord, oral ou écrit, conclu avec un tiers, ni aucune obligation lui incombant de conserver confidentiels certaines informations ou documents confiés par un tiers.
- 9.2. Garantie des Services.** Les Services Professionnels et les Services de Support fournis par Semarchy seront exécutés de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.
- 9.3. Garantie logicielle.** Sauf disposition contraire prévue dans le Bon de commande applicable, Semarchy garantit que, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date de Livraison (la « **Période de Garantie** »), le Logiciel fonctionnera de manière substantiellement conforme à la Documentation. Si le Client constate que le Logiciel ne fonctionne pas conformément à la Documentation (un « **Défaut** »), il devra en informer Semarchy par écrit en fournissant une explication du Défaut pendant la Période de Garantie.
- Semarchy s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour corriger rapidement le Défaut ou fournir au Client un produit logiciel de remplacement présentant des fonctionnalités substantiellement

similaires ou, à la discrétion de Semarchy, à résilier la Période de Souscription relative au Logiciel concerné et à rembourser au Client les montants prépayés correspondant à la période pendant laquelle le Client n'a pas pu utiliser le Logiciel en raison dudit Défaut, ainsi que les jours restants de la Période de Souscription en cours (ainsi que les redevances prépayées afférentes aux Services de Support ou Services Professionnels non reçus).

LES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CAS DE LOGICIEL OU SERVICES DÉFECTUEUX.

## 10. INDEMNISATION

### 10.1. Indemnisation du Client par Semarchy.

- (a) **Dispositions générales.** Pendant la Période de Souscription (dans les cas où il ne s'agit pas d'une Licence d'évaluation), Semarchy défendra à ses frais le Client, ses Affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et collaborateurs respectifs (les « Parties Indemnisées du Client »), en cas d'actions en justice, de poursuites, de recours et de revendications d'un tiers (un « Recours ») alléguant que le Logiciel violerait des droits d'auteur ou qu'un secret commercial aurait été détourné. Semarchy réglera l'ensemble des dommages-intérêts, des frais et des dépens, y compris les frais et les honoraires d'avocats, qui sont versés au tiers ayant déposé ce Recours (que les dommages-intérêts, les frais et les dépens soient réglés suite à un règlement ou à une décision de justice). Les obligations de Semarchy en vertu de cette clause sont subordonnées (i) à la notification écrite et sans délai auprès de Semarchy de tout recours relevant de la présente clause, (ii) au fait que Semarchy dispose seul et de manière exclusive du droit de contrôler la défense et le règlement du recours et (iii) au fait que le Client apporte toute l'assistance raisonnable pour assurer la défense dans le cadre de ce recours (aux frais de Semarchy et en cas de demande raisonnable de sa part). En aucun cas, le Client ne devra procéder au règlement d'un recours sans l'autorisation écrite préalable de Semarchy. Le Client peut engager à ses frais un autre avocat pour le conseiller dans le cadre d'un Recours et pour participer à la défense du recours, dans la limite du droit de Semarchy à contrôler la défense et le règlement du recours.
- (b) **Atténuation.** Si un recours est formé contre le Client, pour lequel Semarchy devrait assurer la défense du Client se produit ou est susceptible de se produire, Semarchy peut, à son entière discrétion et à ses frais, (a) obtenir pour le Client le droit d'utiliser le Logiciel, ou (b) procéder au remplacement du Logiciel par un élément équivalent sur le plan fonctionnel et qui sera exempt de contrefaçon, ou (c) modifier le Logiciel pour le rendre libre de contrefaçon et équivalent sur le plan fonctionnel, ou (d) résilier le Contrat et rembourser au Client les versements effectués correspondant à la période comprise entre la date à laquelle le Client n'a pas pu utiliser le Logiciel en raison du recours et les jours restants de la Période de Souscription qui était alors en vigueur.
- (c) **Exceptions.** Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, les obligations ci-dessus ne s'appliqueront pas à un recours en contrefaçon si ce recours découle (i) de l'utilisation du Logiciel avec un logiciel, du matériel informatique, un réseau ou un système qui n'est pas fourni par Semarchy si la contrefaçon qui est alléguée porte sur la combinaison des deux éléments, (ii) d'une modification ou d'une altération du Logiciel qui n'a pas été effectuée par Semarchy et (iii) du fait que le Client ait continué à utiliser le Logiciel après que Semarchy lui ait indiqué de mettre fin à son utilisation en raison d'un recours en contrefaçon.
- (d) **Recours exclusif.** CES DISPOSITIONS DÉCRIVENT L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS DE SEMARCHY CONCERNANT LA VIOLATION PAR LE LOGICIEL DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN VERTU DES PRÉSENTES, ET LE CLIENT RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION DE SEMARCHY À CET ÉGARD. AUCUNE INDEMNITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST PRÉVUE AU PROFIT DU CLIENT PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION D'UNE LICENCE D'ÉVALUATION.

**10.2. Indemnisation de Semarchy par le Client.** Le Client défendra Semarchy, ses filiales et ses détenteurs de licence ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et collaborateurs respectifs (« Parties indemnisées de Semarchy ») en cas de Recours de tiers qui découlerait des faits suivants ou qui y serait liés :

- (a) l'utilisation prétendue ou avérée du Logiciel par le Client dans un autre cadre que celui prévu par le Contrat, ou
- (b) une des exceptions prévues à la clause 10.1(c).

Le Client réglera l'ensemble des dommages-intérêts, des frais et des dépens, y compris les frais et les honoraires d'avocats, qui sont versés au tiers ayant engagé ce Recours (que les dommages-intérêts, les frais et les dépens soient réglés suite à une transaction ou à une décision de justice). Les obligations du Client en vertu de la présente clause sont subordonnées :

- (c) à la notification écrite et sans délai auprès du Client de tout recours relevant de la présente clause,
- (d) au fait que le Client dispose seul et de manière exclusive du droit de contrôler la défense et le règlement du recours ; et
- (e) au fait que Semarchy apporte toute l'assistance raisonnable pour assurer la défense dans le cadre de ce recours (aux frais du Client et en cas de demande raisonnable de sa part).

En aucun cas Semarchy ne devra procéder au règlement d'un recours sans l'autorisation écrite préalable du Client. Semarchy peut engager à ses frais un autre avocat pour le conseiller dans le cadre d'un Recours de tiers et pour participer à la défense du recours, dans la limite du droit du Client à contrôler la défense et le règlement du recours.

## 11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNEES

**11.1. Informations confidentielles.** Les « Informations confidentielles » désignent l'ensemble des informations techniques et non techniques qui ne sont pas publiques, qui sont divulguées dans le cadre du Contrat par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre partie (la « Partie réceptrice ») sous n'importe quelle forme ou support oral, écrit, graphique ou électronique, qui sont marquées comme confidentielles et exclusives, et que la Partie divulgatrice identifie comme confidentielles et exclusives ou qui en raison des circonstances de leur divulgation ou de leur réception devraient être traitées comme des informations confidentielles et exclusives, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter :

- (a) les techniques, les croquis, les dessins, les modèles, les inventions (qu'ils soient brevetés ou non et brevetables ou non), les savoir-faire, les processus, les instruments, les formules, les équipements, les algorithmes, les programmes logiciels, les documents sources de logiciels, les API et les autres œuvres de création (qu'elles soient protégées ou non par des droits d'auteurs ou qu'elles soient ou non susceptibles de l'être) ;
- (b) les informations relatives aux recherches, aux travaux expérimentaux, au développement, aux informations de conception et aux spécifications, à l'ingénierie, aux informations financières, aux besoins en matière d'achats, à la fabrication, aux listes de clients, aux prévisions commerciales, aux ventes et à la commercialisation, ainsi qu'aux plans et aux informations marketing ;
- (c) les informations exclusives ou confidentielles d'un tiers qui serait susceptible de divulguer ces informations à la Partie divulgatrice ou à la Partie réceptrice dans le cadre de l'activité de la Partie divulgatrice ; et
- (d) les modalités du présent Contrat et de tout Bon de commande.

Les Informations confidentielles de Semarchy comprennent le Logiciel, la Documentation, les prix ainsi que les conditions générales du présent Contrat. Les Informations confidentielles comprennent également l'ensemble des synthèses et des résumés des Informations confidentielles.

**11.2. Non-divulgation.** Chaque partie reconnaît que dans le cadre de l'exécution du Contrat, elle peut obtenir des Informations confidentielles de la part de l'autre partie. La Partie réceptrice devra, pendant la Durée du Contrat et par la suite, maintenir à tout moment le caractère confidentiel et privé de toutes les Informations confidentielles qu'elle reçoit de la Partie divulgatrice. La Partie réceptrice n'utilisera pas les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice autrement que dans la mesure nécessaire pour remplir ses obligations ou pour exercer ses droits en vertu du Contrat. Chaque partie convient d'assurer la sécurité et la protection des Informations confidentielles de l'autre partie en y accordant le même soin que s'il s'agissait de ses propres Informations confidentielles et de manière compatible avec la détention de ces informations (mais en aucun

cas en y accordant un soin inférieur aux précautions raisonnables) et de prendre les mesures appropriées, sous la forme d'instructions ou d'accords, concernant ses collaborateurs, ses Filiales ou ses autres mandataires qui sont autorisés à accéder aux Informations confidentielles de l'autre partie pour satisfaire leurs obligations dans le cadre de la présente clause. La Partie réceptrice ne divulguera pas les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à une autre personne ou une autre entité que ses dirigeants, ses collaborateurs, ses filiales et ses mandataires qui ont besoin d'accéder aux Informations confidentielles pour mettre en œuvre le Contrat et qui sont soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi rigoureuses que les obligations fixées par le Contrat.

**11.3. Exceptions concernant les Informations confidentielles.** Les obligations fixées à la clause 11.2 (« Non-divulgarion ») ne s'appliqueront pas lorsque les Informations confidentielles comprennent des informations :

- (a) qui étaient connues par la Partie réceptrice avant leur réception en provenance de la Partie divulgatrice, qu'elles aient été connues de manière indépendante par la Partie réceptrice ou suite à leur réception directe ou indirecte en provenance d'une source qui n'avait pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la Partie divulgatrice ;
- (b) qui ont été développées par la Partie réceptrice sans recourir aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice ; ou
- (c) qui sont rendues publiques ou qui perdent pour une autre raison leur caractère secret ou confidentiel autrement que suite à une violation du Contrat ou à une violation d'une obligation de confidentialité de la part de la Partie réceptrice.

Aucun élément du Contrat n'empêchera la Partie réceptrice de divulguer des Informations confidentielles dans la mesure où elle est légalement tenue de le faire par un organe d'investigation ou un organe judiciaire publics dans le cadre de poursuites relevant de la compétence de cet organe ; à condition toutefois qu'avant la divulgation, la Partie réceptrice

- (d) fasse valoir auprès de cet organe le caractère confidentiel des Informations confidentielles ;
- (e) notifie immédiatement par écrit à la Partie divulgatrice l'ordre ou la demande de divulgation auprès de l'organe ; et qu'elle
- (f) coopère entièrement avec la Partie divulgatrice pour se protéger contre cette divulgation et pour obtenir des mesures conservatoires visant à restreindre le champ de l'obligation de divulgation et à protéger sa confidentialité.

**11.4. Mesures par voie d'injonction.** Les Parties conviennent que toute divulgation non autorisée d'Informations confidentielles peut entraîner un préjudice immédiat et irréparable et qu'en cas de violation de ce type, l'autre Partie aura le droit, en plus de toute autre recours dont elle pourrait disposer, de solliciter l'adoption immédiate de mesures par voie d'injonction et d'autres mesures équitables sans être obligée et sans avoir besoin de prouver un préjudice financier réel.

**11.5. Législation sur la protection des données.** Chaque Partie est responsable du respect de toute législation applicable en matière de protection des données régissant le traitement des données à caractère personnel, telles que définies par les lois et règlements applicables en la matière. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que le Client est et demeure, à tout moment, le responsable du traitement au sens du présent Contrat. Le Client est responsable du respect de ses obligations en tant que responsable du traitement en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, et conserve l'entière responsabilité des données du Client traitées dans le Logiciel.

**12. SÉCURITÉ** Chaque Partie est tenue de maintenir, pendant toute la Durée du présent Contrat, un programme de sécurité des systèmes d'information visant à garantir la sécurité et la confidentialité du Logiciel, de la Technologie Semarchy, du Contenu du Client et des Informations Confidentielles, ainsi qu'à se prémunir contre les menaces ou risques prévisibles et contre tout accès ou usage non autorisé de ces éléments. Si l'une des parties a connaissance ou soupçonne la survenance d'une destruction, perte, altération ou d'un accès non autorisé au Logiciel ou au Contenu du Client, ou toute atteinte — ou risque d'atteinte — à la sécurité du Logiciel (chacun constituant un « Incident de Sécurité »), elle en informera l'autre partie dans les plus brefs délais après en avoir eu connaissance. Les parties coopéreront afin de remédier à tout Incident de Sécurité ou d'en atténuer les

conséquences, et de gérer, le cas échéant, toute obligation de notification ou de communication relative audit Incident.

## 13. EXCLUSIONS DE GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

### 13.1. Exclusions de garanties.

(a) SAUF GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 9 (DÉCLARATIONS ET GARANTIES), LE LOGICIEL, LES SERVICES DE SUPPORT ET LES SERVICES PROFESSIONNELS SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT", ET L'UTILISATION QUI EN EST FAITE PAR LE CLIENT S'EFFECTUE À SES PROPRES RISQUES. SEMARCHY N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, LÉGALE OU IMPLICITE, ET LES EXCLUT EXPRESSÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE TITRE, DE QUALITÉ, DE CONFORMITÉ, DE FONCTIONNEMENT, D'ÉTAT, D'INTÉGRATION AUX SYSTÈMES, D'ABSENCE D'INGÉRENCE, DE QUALITÉ D'EXÉCUTION, D'EXACTITUDE (DES DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE INFORMATION OU CONTENU), D'ABSENCE DE VICÉS (APPARENTS OU CACHÉS), AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA NÉGOCIATION, D'USAGES OU DE PRATIQUES COMMERCIALES. LES GARANTIES EXPRESSES FOURNIES PAR SEMARCHY A L'ARTICLE 9 (DECLARATIONS ET GARANTIES) SONT FAITES AU SEUL BENEFICE DU CLIENT, A L'EXCLUSION DE TOUT TIERS. LE LOGICIEL EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE ET NON VENDU. AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST ACCORDÉE AU CLIENT DANS LE CADRE D'UNE LICENCE D'ÉVALUATION, PENDANT LA PERIODE DE SOUSCRIPTION DE CELLE-CI.

(b) AUCUN AGENT DE SEMARCHY N'EST AUTORISÉ À MODIFIER OU ÉTENDRE LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. SEMARCHY NE GARANTIT PAS : (A) QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL SERA SÉCURISÉE, PONCTUELLE, ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, NI QU'IL FONCTIONNERA EN COMBINAISON AVEC TOUT AUTRE MATÉRIEL, LOGICIEL, SYSTÈME OU DONNÉE ; (B) QUE LE LOGICIEL, LES SERVICES DE SUPPORT OU LES SERVICES PROFESSIONNELS RÉPONDENT AUX EXIGENCES OU ATTENTES DU CLIENT ; OU (C) QUE LES ERREURS OU DÉFAUTS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉS, SAUF DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DANS LA DOCUMENTATION DE SUPPORT.

**13.2. Exclusion de dommages indirects.** NI SEMARCHY, NI SES CONCÉDANTS OU FOURNISSEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU PUNITIF, NI D'AUCUN PRÉJUDICE LIÉ À UNE PERTE DE DONNÉES, UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, UNE PERTE DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DÉCOULANT DE OU LIÉ DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AU PRÉSENT CONTRAT, À LA CONCESSION DE LICENCE, À LA FOURNITURE OU À L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES SERVICES DE SUPPORT, DES SERVICES PROFESSIONNELS OU DES RÉSULTATS QUI EN DÉCOULENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

### 13.3. Limitation de responsabilité.

(a) NI SEMARCHY, NI SES CONCÉDANTS OU FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'UN MONTANT CUMULÉ ET GLOBAL DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT SUPÉRIEUR AU MONTANT TOTAL DES REDEVANCES PAYÉES PAR LE CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ EST NÉE, EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE PARTICULIER VISÉ DANS LE BON DE COMMANDE APPLICABLE.

(b) **Exclusions.** LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT : (I) DE LA CONTREFAÇON, DE LA VIOLATION OU DE L'APPROPRIATION ILLICITE, PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE ; (II) D'UNE VIOLATION PAR LE CLIENT DES ARTICLES 2.3 (OCTROI DE LICENCE) ET 2.4. (RESTRICTIONS) ; (III) D'UNE VIOLATION PAR UNE PARTIE DE L'ARTICLE 11 (CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES) ; OU (IV) DE TOUT CAS DE FRAUDE OU DE FAUTE INTENTIONNELLE.

- 13.4. Finalité essentielle.** Le Client reconnaît que les dispositions du présent article 13 (Exclusions de garanties et limitation de responsabilité) s'appliquent dans toute la mesure permise par la législation applicable, y compris dans le cas où un recours exclusif ou limité prévu dans le présent Contrat ne remplirait pas sa finalité essentielle, et ce quelle que soit la nature juridique de la réclamation, qu'elle soit fondée sur un contrat, un délit (y compris la négligence), une obligation d'indemnisation, une responsabilité du fait des produits ou tout autre fondement juridique.

## 14. DURÉE ET RÉILIATION

- 14.1. Durée .** Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en Vigueur et durera jusqu'à l'expiration ou la résiliation de toutes les Périodes de Souscription (la « **Durée** »), sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions des présentes. Sauf pour les Licences d'Évaluation, les Période de Souscription des Utilisateurs se renouvellent automatiquement pour des périodes successives équivalentes à la Période de Souscription arrivant à échéance, sauf notification écrite de non-renouvellement par l'une ou l'autre des Parties, adressée au moins trente (30) jours avant la fin de la Période de Souscription en cours. Toutefois, si le Bon de commande en cours prévoit un engagement minimal de durée convenu entre les Parties, le non-renouvellement n'est pas autorisé avant l'expiration de cet engagement minimal. Les Licences d'Évaluation prendront fin à l'expiration de leur Période de Souscription respective, sauf si les Parties concluent un Bon de commande pour une nouvelle Période de Souscription.
- 14.2. Résiliation pour Motif Légitime.** Une Partie peut résilier le présent Contrat (et toute Période de Souscription ) moyennant notification écrite adressée à l'autre Partie, dans les cas suivants :(a) si l'autre Partie dépose une demande de mise en faillite ou fait l'objet d'une telle demande non rejetée dans les soixante (60) jours suivant le dépôt, reconnaît son incapacité à régler ses dettes à leur échéance, procède à une cession au profit de ses créanciers, cesse ses activités ou ne les exerce plus dans le cours normal de ses affaires ; la résiliation prend alors effet immédiatement sur notification ;(b) si l'autre Partie manque de manière substantielle à l'une de ses obligations contractuelles et ne remédie pas audit manquement dans un délai de trente (30) jours suivant réception d'une notification écrite à cet effet, ou dans tout autre délai convenu entre les Parties.
- 14.3. Résiliation liée au non-paiement via un Revendeur Autorisé.** Si la licence du Logiciel et les Services de Support sont acquis via un Revendeur Autorisé, Semarchy peut résilier tout droit d'utilisation du Logiciel ou tout Service de Support si Semarchy ne reçoit pas le paiement correspondant à ces services.
- 14.4. Absence de résiliation anticipée.** Sauf dans les cas expressément prévus aux articles 9.3, 10.1(b)(iv) ou 14.2, aucune résiliation anticipée d'une Période de Souscription n'est autorisée et celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement de redevances.
- 14.5. Conséquences de la résiliation.** En outre, à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat :
- (a) le Client cessera immédiatement toute utilisation du Logiciel ainsi que tout accès à celui-ci, et Semarchy cessera la fourniture de tout Service de Support
  - (b) toutes les redevances et autres montants dus à Semarchy pour le reste de la Période de Souscription deviendront immédiatement exigibles, y compris, sans s'y limiter, les frais relatifs aux Services Professionnels déjà réalisés ;  
Dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de prise d'effet de la résiliation
  - (c) chaque Partie Réceptrice devra restituer à la Partie Émettrice, ou détruire, tous les éléments contenant des Informations Confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, y compris toutes copies, extraits ou parties de ceux-ci ;
  - (d) à la demande de la Partie Émettrice, elle devra certifier par écrit avoir procédé à ladite restitution ou destruction ;
  - (e) Nonobstant ce qui précède, chaque Partie est autorisée à conserver les Informations Confidentielles intégrées dans ses procédures de sauvegarde légitimes ou requises à des fins d'assurance ou d'audit, sous réserve que ces informations demeurent soumises aux obligations de confidentialité prévues au présent Contrat.

**14.6. Maintien en vigueur.** Le présent article ainsi que les articles suivants survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat : Article 1 (Définitions), Article 2.4 (Restrictions), Article 2.5 (Réserve de droits), Article 4 (Droits de propriété), Article 8 (Redevances et Paiement) (jusqu'au paiement intégral des sommes dues), Article 10 (Indemnisation), Article 11 (Confidentialité et Protection des données), Article 13 (Exclusions de garanties et Limitation de responsabilité), Article 14.5 (Conséquences de la résiliation), Article 14.6 (Dispositions survivantes), et Article 15 (Dispositions diverses).

## 15. DISPOSITIONS DIVERSES

**15.1. Notifications.** Toutes les notifications doivent être effectuées par écrit et seront réputées remises à la date de leur réception à l'adresse concernée, à la date figurant sur l'accusé de réception, à la date de transmission par courrier électronique, ou à la date indiquée sur la confirmation de livraison du service de messagerie. Les notifications adressées à Semarchy devront être envoyées à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le présent Contrat ou dans le Bon de commande correspondant. Les notifications adressées au Client seront envoyées à l'adresse et à l'attention de la personne désignée par le Client comme contact de notification dans son compte.

### 15.2. Droit applicable et juridiction compétente.

Le présent Contrat sera interprété conformément au droit de la juridiction applicable figurant dans le tableau ci-dessous, à l'exclusion des règles de conflit de lois. À l'exception des actions en référé ou en injonction, les Parties reconnaissent expressément la compétence exclusive des juridictions indiquées dans ledit tableau :

Entité Semarchy	Droit applicable	Juridiction compétente
Semarchy, Inc.	État du Delaware, USA	Comté de New Castle, Delaware, USA
Semarchy Ltd	Angleterre et Pays de Galles	Angleterre et Pays de Galles
Semarchy SAS	France	Paris, France

Tout litige résultant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci (y compris, mais sans s'y limiter, toute question relative à son existence, son interprétation, sa validité, son exécution, son inexécution ou sa résiliation) ainsi que tout différend entre les Parties découlant de la relation contractuelle créée par le présent Contrat, sera porté devant les juridictions mentionnées ci-dessus, auxquelles il sera définitivement soumis.

**15.3. Exportation.** Le Logiciel et les données techniques sont soumis à la législation américaine en matière de contrôle des exportations, y compris les U.S. Export Administration Regulations (EAR), les U.S. International Traffic in Arms Regulations (ITAR), ainsi que toutes les sanctions et embargos applicables mis en œuvre par le Département du Trésor des États-Unis. Le Logiciel et les données techniques peuvent également être soumis à des réglementations relatives à l'exportation ou à l'importation dans d'autres pays. Le Client s'engage à respecter strictement l'ensemble des lois et réglementations applicables et à ne pas exporter ou réexporter le Logiciel Semarchy, les Services SaaS, la Technologie Semarchy ou les données techniques, en violation de ces lois ou du présent Contrat, ni à les exporter ou réexporter vers tout pays, région, organisation ou personne figurant sur une liste de restrictions au titre des lois, règlements ou sanctions applicables en matière d'exportation.

**15.4. Non-sollicitation.** Pendant la Durée du présent Contrat et pendant une période d'un (1) an suivant sa résiliation ou son expiration, le Client s'engage à ne pas solliciter, dans le but de les débaucher, les salariés, consultants ou prestataires de Semarchy (les « Prestataires de Services »), que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de toute autre personne physique ou morale. La présente disposition n'interdit toutefois pas au Client de recruter ou de collaborer avec une personne ayant répondu spontanément à une offre d'emploi diffusée publiquement et qui ne visait pas spécifiquement les Prestataires de Services de Semarchy.

**15.5. Publicité.** Dans le cadre de ses efforts de développement commercial et marketing, Semarchy a le droit de référencer et d'utiliser le nom ainsi que les marques du Client et de communiquer sur le Logiciel fourni en vertu des présentes, notamment sans toutefois s'y limiter, sur son site internet.

- 15.6. Conformité des licences.** Semarchy est, à ses frais, à effectuer des contrôles visant à s'assurer que le Client utilise les licences conformément aux droits qui lui sont concédés, et ce pendant toute la Durée du présent Contrat. Le Client s'engage à coopérer pleinement, à fournir une assistance raisonnable et à donner accès aux informations nécessaires à cet effet. Le Client accepte de régler, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite, toute redevance applicable à l'utilisation des Logiciels excédant les droits de licence détenus. À défaut, Semarchy pourra suspendre ou résilier le Services de Support, les licences et/ou le présent Contrat. Le Client reconnaît que Semarchy ne saurait être tenue responsable des frais éventuellement engagés par le Client dans le cadre d'un tel contrôle de conformité.
- 15.7. Renonciation.** Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être réputée comme ayant fait l'objet d'une renonciation par l'une ou l'autre des Parties, et aucun manquement ne saurait être considéré comme toléré, sauf si une telle renonciation ou tolérance fait l'objet d'un écrit signé par la Partie à laquelle cette renonciation est opposée. Aucune renonciation ou acceptation d'un manquement, qu'elle soit expresse ou implicite, ne vaudra renonciation, acceptation ou tolérance à l'égard de tout autre manquement, qu'il soit de nature différente ou postérieur.
- 15.8. Autonomie des dispositions contractuelles.** Si une disposition du Contrat est jugée nulle ou inopposable pour quelque motif que ce soit, le reste de la disposition sera modifié pour produire autant que possible les effets économiques visés par la modalité initiale, toutes les autres dispositions restant en vigueur et continuant à produire tous leurs effets.
- 15.9. Cession du Contrat.** Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie (ce consentement ne devant pas être refusé de manière déraisonnable). Nonobstant ce qui précède, Semarchy pourra céder le présent Contrat, sans consentement préalable, à l'un de ses Affiliés, à condition que le cessionnaire accepte l'entière responsabilité des obligations incombant à Semarchy au titre des présentes. De même, Semarchy pourra céder le présent Contrat, sans le consentement du Client, dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation, d'une acquisition ou de tout autre transfert portant sur la totalité ou une part substantielle de ses actifs. Toute autre cession envisagée du présent Contrat devra être approuvée par écrit par la Partie non-cédante. La cession n'aura aucun effet libératoire à l'égard de la Partie cédante, qui restera tenue de ses obligations au titre du Contrat cédé. Toute tentative de cession effectuée sans l'approbation requise sera réputée nulle et non avenue.
- 15.10. Relation entre les Parties.** Semarchy est un contractant indépendant du Client. Il n'existe pas de mandat, de société de personne, de joint-venture, de relation employeur-employé ou de franchise entre les parties. Aucune des parties n'a la faculté d'engager juridiquement l'autre partie ou d'assumer une obligation pour son compte.
- 15.11. Force Majeure.** À l'exception des obligations de paiement du Client, aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un tremblement de terre, d'une tempête, d'une inondation ou de tout autre phénomène météorologique ; de l'indisponibilité de ressources essentielles ou de matières premières ; de défaillances ou retards des fournisseurs d'accès à Internet, d'attaques par déni de service ou d'autres attaques malveillantes ; d'une guerre, de troubles civils, d'actes de terrorisme, d'insurrection, d'émeute, d'épidémie, de pandémie, de cas de force majeure ou d'ennemi public ; de grèves ou autres conflits du travail ; de toute loi, acte, décret, ordonnance, réglementation, proclamation, instruction ou décision émanant d'une autorité publique ou gouvernementale, ou encore de toute décision de justice rendue par un tribunal compétent (lorsqu'elle ne résulte pas d'un manquement de la Partie concernée au Contrat) ; ou de tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle de la Partie empêchée d'exécuter ses obligations..
- 15.12. Intégralité de l'accord.** Le Contrat, avec l'ensemble des Bons de commande applicables, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet et il annule et remplace l'ensemble des ententes, des déclarations, des discussions, des négociations et des accords antérieurs ou simultanés de nature orale ou écrite.

***[Le reste de la page est laissé volontairement vierge]***